

d'ailleurs à la Chambre, qui servira probablement encore d'écran de fumée pour dire: on a fait ci, on a fait ça et, au fond, qu'est-ce qu'on aura fait?

Cette situation ne sera pas la résultante de la loi, mais de l'attitude de ceux qui seront chargés de l'appliquer, parce que, souvent, ils n'auront pas les qualifications requises pour réaliser les projets du gouvernement, que je juge bien intentionné. Mais je crois que la faille principale de l'exécution de cette loi sera du côté des bureaucrates que là, encore, le gouvernement va se faire magistralement enterrer par la voix et l'opinion des bureaucrates et ne saura que dire le mot final qu'on nous répète tout le temps: Ce sont les conventions, ce sont les ententes fédérales-provinciales.

Au fait, c'est un peu comme quand un ministère veut se délivrer d'une question: il crée une commission d'enquête. C'est une sorte de commission d'enquête pour libérer les gouvernements, mais je crois que c'est un état de choses malheureux pour ceux qui attendent une telle législation pour essayer d'améliorer leur sort et faire un pas en avant dans l'agriculture de la province de Québec.

M. J.-A. Mongrain (Trois-Rivières)—Monsieur l'Orateur, je remercie les membres de l'opposition officielle de saluer mon intervention avec autant d'enthousiasme, mais pour rassurer ceux que mon intervention inquiète, je dirai que j'ai l'intention d'être très bref.

Monsieur l'Orateur, je voudrais tout simplement dire que si cela a été le privilège de l'opposition de proposer un tel amendement à la motion portant troisième lecture, c'est certainement mon privilège de m'y opposer pour des raisons que je trouve raisonnables.

Si l'on examine les attributions du conseil qu'on veut créer en vertu de ce projet de loi, on voit, comme le stipule l'article 11, qu'il a pour fonctions, et je cite:

... de conseiller le Ministre sur toutes les questions auxquelles s'étendent les attributions, pouvoirs et fonctions du Ministre et, en particulier, il lui incombe:

a) de conseiller le Ministre sur toutes les questions concernant l'utilisation et l'aménagement efficaces des ressources de la main-d'œuvre au Canada, y compris les immigrants et leur adaptation à la vie canadienne;

b) de renvoyer à la Commission compétente, pour qu'elle soumette à leur sujet un rapport, les questions dont le Ministre requiert le renvoi ou dont le Conseil estime le renvoi approprié.

Monsieur l'Orateur, si l'on oblige tous les conseillers et ministres, groupés en commissions ou individuellement, à faire rapport au Parlement—je regrette de différer d'opinion avec mon collègue de Roberval (M. Gauthier), qui disait que le ministre aura besoin d'une tête bien solide pour examiner tout cela—je suis d'avis que c'est le Parlement qui, demain matin, serait bien embarrassé s'il lui fallait recevoir, chaque année, en plus des

rapports qui nous parviennent déjà des compagnies de la Couronne et de tous les ministères concernés, des rapports circonstanciels de tous les conseillers du ministre.

J'ai l'impression, monsieur l'Orateur, que cet amendement n'est pas logique. Il n'est pas «justifié» et il sera bien suffisant pour nous, membres du Parlement,—en parlant du Parlement tout entier—d'avoir chaque année un rapport du ministre qui, lui, sera responsable des conseils, bons ou mauvais, que lui donneront ses conseillers, et si ce rapport, basé sur les conseils de ses conseillers ou des commissions créées pour lui aider à mieux administrer, n'est pas satisfaisant, nous aurons l'occasion de l'entendre ici, une fois par année, de le critiquer, de lui poser les questions qu'il faut.

Je crois que c'est dans cette optique qu'il faut considérer la fonction du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et celle des députés qui veulent poser des questions, savoir ce qui se passe au sein du ministère et, aussi, soulever des griefs, à l'occasion. Mais je ne crois pas raisonnable de demander à tous les conseillers de tous les ministres, de tous les gouvernements, de venir, en plus de cela, nous soumettre leur rapport.

D'ailleurs, j'ai bien l'impression qu'il y aura des circonstances où ils auront des conseils confidentiels à donner au ministre, et, alors, il ne serait pas sage que ces choses-là soient publiées, et les députés seraient les premiers à réaliser qu'il y a des cas d'immigration, surtout, qui sont confidentiels.

● (9.30 p.m.)

Donc, je me propose de m'opposer à cet amendement que je trouve ni justifié ni logique dans les circonstances.

Le député de Roberval (M. Gauthier) disait tantôt, et ça me contrarie toujours d'avoir des divergences d'opinion avec lui, parce que c'est un rude travailleur qui s'intéresse énormément aux gens de son comté, qu'il ne comprenait pas pourquoi certains cours ne s'organisent pas plus facilement.

J'ai vécu l'expérience dans mon comté. J'ai touché du doigt, j'ai constaté que l'éducation relevant des provinces, eh bien, le gouvernement fédéral ne peut pas intervenir si la province ne décide pas de lui vendre des cours, pour employer l'expression qui est courante, ou si la province juge qu'elle n'a pas ce qu'il faut pour vendre des cours au ministère de la Main-d'œuvre.

Et je ne crois pas que la Constitution permette au gouvernement fédéral de s'immiscer dans les questions d'éducation parce que j'entends tout de suite le tollé général qui s'élèverait de bien des quartiers, même si c'était pour une raison aussi louable que celle de donner des cours aux agriculteurs ou à ceux qui ont besoin d'être recyclés.